

*M. Woodsworth:*

Q. Puis-je ici déclarer que le Père LeBel n'a pas fait allusion à cet opuscule? Ce dernier n'a pas été soumis à ce Comité. Dans son plaidoyer, il a défini une famille nombreuse celle qui compte trois ou quatre membres. L'interprétation que vous en donnez est donc inadmissible. Le Père a parfaitement expliqué ce qu'il entendait par une famille nombreuse.—R. J'ose dire que cette définition ne saurait absolument pas servir aux fins de la proposition, vu que cette dernière ne vient pas à l'encontre de l'idée du Père LeBel tant qu'elle n'atteint pas trois enfants. Elle ne servirait donc en aucune façon les familles nombreuses.

Q. A partir de trois enfants, une famille est ce qu'il appelle une famille nombreuse?—R. Oui, trois enfants et plus.

Q. C'est du moins ce qu'il a laissé entendre par sa définition au Comité, et il me semble qu'en toute justice pour lui, il convient de ne pas l'oublier. Il importe également d'ajouter qu'il y a eu malentendu un peu partout sur la nature même de ce projet de loi.—R. Pour ma part, je prétends que le Comité voudra bien admettre que les dépositions faites devant lui ne se confinent pas à est unique témoignage, alors que des milliers de ces opuscules ont envahi les bureaux des organismes sociaux par tout le Canada ainsi que les organisations ouvrières. Le dernier que j'aie eu entre les mains fait allusion à cette enquête et j'y trouve entre autres ceci:

Les Unions ouvrières ont un intérêt de premier plan à suivre les développements de la question; en effet, les allocations familiales sont liées intimement à l'échelle des salaires. Pour ma part, je suis persuadé que l'adoption de ce projet de loi tournerait à l'avantage de l'ouvrier. Dans plus d'un pays où ce système a été mis à l'essai, les organisations ouvrières, d'abord hostiles, se sont absolument ralliées à son principe; ailleurs, cette hostilité s'est maintenue, il est vrai; mais même alors, ce à quoi on fait opposition n'est pas tant l'idée même des allocations que le mode adopté pour l'appliquer.

Il suit donc que l'ouvrier canadien devrait avoir l'œil ouvert sur les développements de cette enquête conduite par notre gouvernement et veiller à ce que ses intérêts soient en tout sauvegardés si jamais le système des allocations prend pied en Canada.

Je profite donc de l'occasion pour vous faire tenir un autre exemplaire de mon opuscule sur le sujet. Si vous jugez à propos d'en avoir d'autres en mains, à fins de distribution aux membres de votre union, je me ferai un plaisir de vous en adresser franco autant que vous le désirerez, à raison de cinq cents la copie.

L'allusion à la question faite devant le Comité par des témoins trouve sa justification dans les raisons qui veulent l'expliquer, à savoir que tous les écrits qui traitent ce problème et que l'on sème à travers le pays portent cette déclaration ou cette induction.

Q. Il n'est pas de tradition, chez nous du Comité de discuter avec le témoin, toutefois, je désire déclarer ceci que mon ami, M. Letellier, a insisté pour obtenir l'étude de ces allocations familiales, et que, à propos de cette étude, nous voulons bien nous entourer de tous les témoignages qui peuvent nous guider en un sens ou en l'autre. Le Père LeBel a été l'un des premiers témoins appelés à se présenter ici, car il était connu comme l'un des promoteurs du projet. Toutefois, ses vues n'ont, d'aucune façon, reçu l'homologation du Comité; il n'est qu'un témoin entre d'autres, tout comme vous-même.

LE PRÉSIDENT: Je crois que Mlle Whitton le comprend.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas cela soit loyal; en effet, voilà trois témoins qui tous ont pris pour acquis qu'il existe une situation de fait au sein du Comité

[Mlle Charlotte Whitton.]